



DÉCISION

N° : 2023-67

Exécutoire le : 02 MAI 2023

Publiée le : 04 MAI 2023

Visée le : 24 AVR. 2023

Notifiée le : 02 MAI 2023

MARCHES PUBLICS
Accord cadre n°23013
Gardiennage et surveillance des locaux de Grand lac
Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°23013 relatif à la surveillance et au gardiennage des locaux **pour** une durée de 1 an, renouvelable 3 fois pour une même durée.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre est de 50 000 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise EXCEL Protection domiciliée 121 Allée Albert Sylvestre 73000 Chambéry

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise titulaire du marché.

Cette décision sera exécutoire dès sa notification et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement par Yves MERCIER

le 24/04/2023 10:03:55



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2023-67 - Accord-cadre 2023-013: Gardiennage et surveillance des locaux de Grand Lac - Attribution

Date de transmission de l'acte : 24/04/2023

Date de réception de l'accusé de réception : 24/04/2023

Numéro de l'acte : dec393 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20230424-dec393-AI

Date de décision : 24/04/2023

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA